

ARRETE DU MAIRE

Nom du Service émetteur

Service voirie AB/PB N°21-UT Voirie-115

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Place et avenue Jean-Baptiste Clément, avenue de la Division Leclerc ; Rues du Dépôt, 19 mars 1962, Prosper Gigot, Henri Wallon, Henri Barbusse, Louis Aragon, Roger Salengro, Maurice Grandcoing, Raymond Brosse, Maurice Paillard, Marcel Sembat, Paul Langevin et Carnot ; Sentier des marais ; Allées des Acacias, des Camélias.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 19 octobre 1955, définissant les limites de l'agglomération ;

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération de Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003.

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la communauté d'agglomération Plaine commune à l'Etablissement Public Territorial Plaine commune ;

CONSIDERANT que le transfert de la voirie à Plaine commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT que la municipalité de Villetaneuse organise la fête des jardins ;

CONSIDERANT qu'un petit train sur pneu circulera sur les chaussées de Villetaneuse, mais sans qu'aucun cortège piéton ne soit autorisé ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis a émis un avis favorable à cette demande ;

CONSIDERANT que pendant la durée de l'évènement, il sera nécessaire d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Samedi 18 septembre 2021, de 9h à 20h, pour permettre l'organisation de la fête des jardins, dans les voies ci-dessus nommées, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que la circulation des piétons seront réglementés. Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Un petit train sur pneu, circulera sur chaussée, sans bloquer la circulation des véhicules de toute nature.
Le petit train empruntera les voies suivantes : Place et Avenue Jean-Baptiste Clément, Avenue de la Division Leclerc ; Rues du dépôt, 19 mars 1962, Prosper Gigot, Henri Wallon, Henri Barbusse, Louis Aragon, Roger Salengro, Raymond Brosse, Maurice Paillard, Marcel Sembat, Edouard Vaillant, Paul Langevin et Carnot; Sentier des marais ; Allées des Acacias, des Camélias.
- La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit de ces véhicules.
- Rue Paul Langevin l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur 6 places, soit devant les numéros 5, 7 et 9 autour des jeunes mariés, des deux côtés de la voie.
- Tout véhicule en infraction sera enlevé.
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence par un passage de 1,60 mètre de largeur minimum sur trottoir, soit par déviation sur le trottoir opposé soit, par un cheminement piéton installé sur chaussée avec protections appropriées. Une déviation piéton sera mise en place sur les passages existants.
- L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés 48h à l'avance et la signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'organisateur chargé de la manifestation qui en assurera la maintenance pendant toute la durée de celle-ci. Tout incident ou accident, sera sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Le délai de recours contentieux près le Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation de cet arrêté sera notifiée aux intéressés, ainsi qu'à Madame le commissaire de police d'Epinay-sur-Seine et la brigade de sapeurs-pompiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché en mairie et dans les voies concernées.

Fait à Villetaneuse, le 12 août 2021

Le Maire,



Dieunor EXCELLENT